



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

AFFICHÉ LE
10/11/2025

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 18

Convocation du 31/10/2025

Affichée le 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRÉT Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile – LEMBURE Elodie – SORHOUET Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. ESQUERMENDY Mikel à M. LABARTHE Jean-Marc.
M. BIDEGARAY Barthélémy à Mme CAUSSADE Corinne.

EXCUSÉS : Mme GOURGUES Karine.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 18 septembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

N°	OBJET	VOTE
01	Projet intergénérationnel – participation au financement par subvention	<i>UNANIMITE</i>
02	DÉCISION MODIFICATIVE n°7 AU BP 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT	<i>UNANIMITE</i>
03	DÉCISION MODIFICATIVE n°8 AU BP 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	<i>UNANIMITE</i>
04	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	<i>UNANIMITE</i>
05	Approbation des rapports n°1 et 2 du 17 septembre 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) de la communauté d'agglomération pays basque	<i>UNANIMITÉ</i>
06	Approbation des rapports n°3 et 4 du 17 septembre 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) de la communauté d'agglomération pays basque.	<i>UNANIMITE</i>
07	Régularisation d'emprise foncière par échange de portions parcellaires - pouton	<i>UNANIMITÉ</i>
08	Étude d'une demande de mise a disposition des parcelles communales cadastrées ai158 et ai159	<i>UNANIMITÉ</i>
09	Étude d'une demande d'utilisation d'une salle communale par l'association pop english	<i>MAJORITE</i> <i>(6 abstentions)</i>

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le

URCUIT, le 07/11/2025

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE